

EdgePoint – Foire aux questions : Régimes immobilisés

Q. Pourquoi EdgePoint a-t-elle décidé d'offrir des régimes immobilisés?

R. En plus de susciter l'intérêt des conseillers, notre collaboration avec Citi au cours des trois dernières années nous permet d'avoir confiance en eux pour administrer efficacement les régimes immobilisés, qui sont reconnus pour être beaucoup plus complexes que la majorité des autres types de régime. En outre, nous sommes en mesure de maintenir les frais de tenue de dossiers à un niveau raisonnable en utilisant Citi plutôt qu'un autre intermédiaire.

Q. Dans quelles provinces canadiennes EdgePoint sera-t-elle en mesure d'accepter des fonds immobilisés?

R. EdgePoint peut accepter des fonds régis en vertu de la législation fédérale et de la législation de chaque province au Canada. Puisqu'il n'y a pas de législation pour l'Île-du-Prince-Édouard, les fonds provenant de régimes de l'IPE seront administrés conformément aux dispositions particulières du régime de retraite.

Q. À quel moment exactement les régimes immobilisés au nom du client d'EdgePoint seront-ils offerts?

R. EdgePoint commencera à accepter des fonds immobilisés à compter du 15 décembre 2011. Une seule exception : les fonds régis en vertu de la législation du Québec. Les régimes immobilisés au nom du client d'EdgePoint pourront accepter des fonds immobilisés régis en vertu de la législation de cette province à partir du 3 janvier 2012.

Q. Pourquoi des fonds régis en vertu de la législation du Québec ne peuvent-ils pas être acceptés dès le 15 décembre, comme dans les autres provinces?

R. Le processus d'enregistrement pour le Québec ne pourra pas être terminé avant le 1^{er} janvier 2012.

Q. Pourquoi le placement minimum pour les régimes immobilisés est-il plus élevé que pour les autres régimes?

R. Les frais d'administration inhérents associés aux régimes immobilisés sont plus élevés. Le minimum plus élevé (30 000 \$ par série du Fonds) nous permet de maintenir les frais de tenue de dossiers pour les régimes immobilisés au même niveau que pour tous les autres types de régime, ce qui n'aura pas d'incidence importante sur le RFG du Fonds. Le minimum plus élevé permet également de s'assurer que les investisseurs qui n'ont pas de régime immobilisé n'assument pas les frais plus élevés.

Q. Pouvez-vous donner quelques exemples de frais d'administration plus élevés pour les régimes immobilisés?

R. Par exemple :

- Les opérations ne peuvent être effectuées par l'intermédiaire de FundSERV et doivent donc être faites manuellement. Les opérations manuelles sont assorties de frais plus élevés.
- Des suivis plus fréquents sont généralement requis au moment de l'établissement (p. ex., s'assurer qu'il existe une entente pour l'établissement d'un régime immobilisé).
- Des communications supplémentaires avec les investisseurs sont requises en raison des modifications continues apportées à la législation, ce qui nécessite des coûts d'impression et d'envois postaux plus élevés.



E D G E P O I N T

- Les opérations sont plus complexes, prennent souvent plus de temps à traiter et nécessitent davantage de ressources pour mener à bien leur exécution par rapport à d'autres types de régime.

Q. Avez-vous apporté des changements aux formulaires d'EdgePoint pour tenir compte des régimes immobilisés?

R. Oui, les formulaires *Demande d'ouverture d'un compte d'investissement* et *Autorisation de transfert de placements enregistrés (T2033)* ont été modifiés pour tenir compte des régimes immobilisés.